



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
ET DE LA CITOYENNETÉ  
Bureau de l'Urbanisme

## ARRÊTÉ

Portant sur la localisation de secteurs d'informations sur les sols (SIS)  
Territoire de Liffré Cormier Communauté

### Rectificatif

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L.125-6 et L.125-7, R.125-41 à R.125-47 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.151-53, R.410-15-1, R.431-16 et R.442-8-1 ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

Vu le décret n° 2015-1353 du 30 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2019 portant localisation des SIS sur le territoire de Liffré Cormier Communauté ;

Vu la demande du service urbanisme de Liffré Cormier Communauté ;

Vu l'avis du 21 février 2020 de l'inspection des installations classées de la DREAL Bretagne ;

Considérant que, à la connaissance du service urbanisme de Liffré Cormier Communauté, aucune décharge n'a existé au lieu-dit "La Lande de Beaugé", parcelles AX 0098 et AX 0100 à Liffré ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé, les termes "35SIS06690" sont supprimés.

### Article 2 - Notification et publicité

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté sera notifié au maire de Liffré et au président de Liffré Cormier Communauté. Il est affiché pendant un mois au siège de la mairie de Liffré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

### Article 3 - Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le maire de Liffré, le président de Liffré Cormier Communauté, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 9 mars 2020

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Ludovic GUILLAUME